



Délibération 25\_03\_13\_CA\_021

Séance du 13 mars 2025

Extrait du recueil des actes du  
Conseil d'Administration

### Taux de rémunération des conférenciers dans le cadre de l'Université des savoirs partagés (USP)

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière salle du conseil Ronzier le 13 mars 2025 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président ;

Le quorum étant atteint

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titres accessoires à des activités de formation et de fonctionnements de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 27 février 2025 ;

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le Vice-président délégué aux ressources humaines. Il présente le dispositif suivant pour le cycle de conférences dans le cadre de l'Université des Savoirs Partagés (USP). Le taux d'une conférence exceptionnelle inédite est fixé à **250 euros par heure et plafonné à 12 heures** durant ce cycle annuel.

La notion de conférence exceptionnelle est définie comme suit : « Une conférence dispensée par une personnalité n'appartenant pas ni du Ministère de l'Enseignement Supérieur et ni de ses établissements publics, reconnue par son expertise qui se caractérise notamment par son rayonnement au niveau national ou international, sa notoriété ou ses publications.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil d'administration à l'unanimité,**

Adopte le taux de rémunération des conférences de l'université des savoirs partagés.

**Pour : 25 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Valenciennes,

